

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

ENTRE :

LE CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

ET

(collectivement, les « parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord aux termes duquel le Centre accordera des fonds au bénéficiaire, conformément aux modalités prévues à cet égard, afin que le bénéficiaire puisse mener certains travaux de recherche;

ET QUE, conformément à l'accord, le bénéficiaire s'est acquitté de certaines obligations en ce sens décrites aux articles A7.1.2 et A7.1.4;

PAR CONSÉQUENT, compte tenu du versement des sommes au bénéficiaire par le Centre conformément à l'accord et d'autres contreparties valables, dont les parties accusent réception et se déclarent satisfaites par les présentes, les parties concluent la présente entente, en application des sections susmentionnées de l'accord, et conviennent de ce qui suit.

D1. DÉFINITIONS

Tous les termes définis ont le sens qui leur est conféré dans l'accord, à l'exception des termes suivants qui, dans le cadre de la présente entente, ont le sens qui leur est attribué ci-après :

L'« *Entente sur les droits de propriété intellectuelle* » désigne la présente entente sur les droits de propriété intellectuelle conclue entre les parties.

Les « *Droits de propriété intellectuelle d'amont* » désignent les droits de propriété intellectuelle de l'une ou l'autre des parties, ou des deux, relativement aux éléments mis au point avant que soit conclu l'accord ou que débute le projet ou indépendamment de ceux-ci.

OTTAWA • AMMAN • DAKAR • MONTEVIDEO • NAIROBI • NEW DELHI

HEAD OFFICE / SIÈGE : 150 Kent Street / 150, rue Kent • PO Box / CP 8500 Ottawa ON • Canada K1G 3H9
Phone / Téléphone : +1 613 236 6163 • Email / Courriel : info@idrc.ca / info@crdi.ca
idrc.ca / crdi.ca

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

Le « *Centre* » désigne le Centre de recherches pour le développement international.

Les « *droits de propriété intellectuelle* » désignent tous les droits de propriété intellectuelle et tous les droits de propriété industrielle partout dans le monde, y compris, mais non exclusivement, l'ensemble des brevets, des demandes de brevet, des droits de brevet, des droits sur les modèles d'utilité, des droits d'auteur, des modèles d'utilité, des secrets commerciaux et renseignements confidentiels, des droits sur les marques de commerce, des droits sur les bases de données, des droits sur les programmes informatiques et logiciels, des droits sur les dessins industriels et autres éléments de conception, des droits sur des topographies de circuits intégrés et sur la conception de semi-conducteurs et tous les autres droits de propriété qui peuvent subsister n'importe où dans le monde, enregistrés ou non, toutes les demandes d'enregistrement liées à ce qui précède et tous les droits de déposer de telles demandes, ainsi que tous les enregistrements ou brevets délivrés ou redélivrés connexes.

Les « *produits tirés d'une licence* » désignent les redevances, les droits, les paiements, les titres de capitaux propres et les autres sommes reçues en contrepartie de licences ou d'autres droits ou éléments de valeur octroyés à des tiers relativement aux droits de propriété intellectuelle du projet.

Le « *protocole d'accord* » désigne l'entente de financement conclue entre les parties aux présentes relativement au projet.

Les « *dépenses relatives aux brevets* » désignent les dépenses attestées par des factures et engagées pour la recherche, la préparation, le dépôt, le traitement et le renouvellement de brevets et (ou) les demandes de brevet, au pays ou à l'étranger, ce qui englobe toutes les divisions et continuations de ces demandes, tous les brevets découlant de telles demandes, divisions et continuations, ainsi que tout brevet redéveloppé, réexaminé ou prolongé.

Le « *Projet* » désigne le projet de recherche intitulé **_____**, qui est décrit dans l'accord et qui doit être réalisé par le bénéficiaire avec le soutien financier du Centre conformément à l'accord.

Les « *inventions découlant du projet* » désignent l'ensemble des inventions, des dessins, des travaux, des programmes informatiques, des logiciels, des découvertes, des améliorations, des technologies, des secrets commerciaux, du savoir-faire, des procédés, des formules, des algorithmes, des méthodes de production et des données techniques qui découlent du projet ou qui y sont reliés.

Les « *droits de propriété intellectuelle du projet* » désignent tous les droits de propriété intellectuelle ayant trait à tout élément créé, conçu, modifié, développé, inventé ou dessiné dans le cadre du projet, ou découlant autrement du projet ou rattaché autrement au projet, y compris, entre autres, a) tous les extraits du projet, b) tous les éléments tangibles tels les logiciels, les dessins, les prototypes, les plans, les documents de travail, les diagrammes schématiques, les schémas de circuit, les algorithmes, les modèles, les spécifications, les prototypes et la documentation connexe

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

et c) tous les éléments visés par les droits de propriété intellectuelle qui découlent autrement du projet ou y sont rattachés autrement, ce qui comprend expressément l'ensemble des inventions, des découvertes, des technologies, des secrets commerciaux, du savoir-faire, des procédés, des formules, des méthodes de production, des techniques et des données techniques qui découlent du projet ou qui y sont reliées.

Les « *extrants du projet* » désignent l'intégralité des extrants reliés à la recherche et des résultats du projet, ainsi que les publications et rapports produits relativement au projet, présentés ou remis au Centre par le bénéficiaire, quelle qu'en soit la forme actuelle ou quelle qu'en sera la forme inventée ultérieurement.

Le « *bénéficiaire* » désigne **_____**.

D2. APPLICABILITÉ DE L'ENTENTE ACCORD SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente entente fait partie intégrante du protocole d'accord et doit être lue parallèlement à celui-ci, que l'entente soit signée concurremment au protocole d'accord ou par la suite.

D2.1. Propriété intellectuelle d'amont

Les parties conviennent que tous les éléments existants de propriété intellectuelle d'amont du Centre et du bénéficiaire leur appartiennent en propre, respectivement, et ne sont pas visés par la présente entente.

D2.2. Accords connexes

Les licences, contrats, sous-contrats, sous-licences et accords de tout type reliés au projet doivent prévoir des dispositions appropriées visant l'exécution des modalités de la présente entente sur les droits de propriété intellectuelle, ainsi que la cohérence avec ces modalités et le respect des dites modalités, et garantir que le Centre et le bénéficiaire obtiendront et conserveront les droits qui leur sont conférés par les présentes dans tous les travaux connexes futurs de recherche, de développement et de commercialisation.

D3. BREVETS ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONNEXE

D3.1. Demande(s) de brevet par le bénéficiaire

D3.1.1. Délais

Dans les 90 jours après avoir informé le Centre de l'existence d'une invention découlant du projet, le bénéficiaire doit indiquer au Centre s'il a décidé de déposer une demande de brevet au Canada, aux États-Unis et (ou) dans un autre pays, et s'il

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

entend prendre toute autre mesure pour obtenir la protection des droits de propriété intellectuelle du projet. La première de ces demandes de brevet doit être déposée dans les 180 jours suivant la date à laquelle le bénéficiaire informe le Centre de l'invention découlant du projet.

D3.1.2. Dépenses relatives aux brevets

Toutes les dépenses relatives à des brevets engagées pour des demandes de brevet se rapportant aux droits de propriété intellectuelle du projet que dépose le bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire. Les fonds versés au bénéficiaire par le Centre aux termes de l'accord ne peuvent servir à financer les dépenses relatives aux brevets.

D3.1.3. Avis

Le bénéficiaire doit informer le Centre de tout ce qui concerne l'évolution de la ou des demandes de brevet et doit fournir rapidement, sur demande du Centre, des copies de tous les documents reçus et déposés relativement au traitement de la ou des demandes.

D3.1.4. Arrêt du processus de demande de brevet

Si le bénéficiaire décide de ne plus financer un processus de demande de brevet se rapportant aux droits de propriété intellectuelle du projet, dans quelque pays que ce soit, le Centre est autorisé à poursuivre ce processus à ses propres frais.

D3.2. Demande(s) de brevet par le Centre

D3.2.1. Délais

Si le bénéficiaire n'exerce pas les droits que lui confère la section D3.1 dans les délais établis à cet égard, le Centre peut, à sa seule discrétion, déposer une ou des demandes de brevet pour obtenir les droits de propriété intellectuelle du projet et (ou) prendre toute autre mesure pour obtenir toute autre forme de protection des droits de propriété intellectuelle du projet dans tout pays où le bénéficiaire s'abstient de le faire. La première de ces demandes de brevet doit être déposée dans les 180 jours suivant la fin de la période définie à la section D3.1.1.

D3.2.2. Dépenses relatives aux brevets

Toutes les dépenses relatives à des brevets engagées pour des demandes de brevet se rapportant aux droits de propriété intellectuelle du projet que dépose le Centre sont à la charge du Centre.

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

D3.2.3. Avis

Le Centre doit informer le bénéficiaire de tout ce qui concerne l'évolution de la ou des demandes de brevet et doit fournir rapidement, sur demande du bénéficiaire, des copies de tous les documents reçus et déposés relativement au traitement de la ou des demandes.

D3.3. Cession des droits de propriété intellectuelle du projet au Centre

Lorsque le Centre exerce ses droits en vertu de la section D3.1.4 ou de la section D3.2, le bénéficiaire doit, et accepte par les présentes de le faire, transférer et céder irrévocablement (ou faire autrement transférer et céder irrévocablement) tous les droits, titres et intérêts reliés aux inventions correspondantes découlant du projet et aux droits de propriété intellectuelle du projet connexes dans les pays visés.

D3.4. Passation des cessions

Sur demande du Centre, le bénéficiaire doit produire tous les documents et tous les autres instruments et prendre toutes les autres mesures nécessaires ou adéquates pour prouver, compléter ou confirmer la cession de droits au Centre conformément à la section D3.3, y compris obtenir la cession de tous les droits de propriété intellectuelle du projet pouvant être détenus par les entrepreneurs, les sous-traitants, les établissements collaborateurs et tous leurs employés respectifs pouvant participer au projet.

D3.5. Confidentialité

Chaque partie convient de ne pas révéler publiquement les renseignements concernant une invention découlant du projet et fera en sorte que toute demande de brevet proposée puisse être examinée de manière confidentielle, jusqu'à ce que la première des demandes autrement de brevet ayant trait à une invention découlant du projet soit déposée ou jusqu'à ce que le Centre et le bénéficiaire décident de ne pas déposer de demande de brevet aux termes de la section D3.1 ou de la section D3.2. Lorsqu'elles s'échangent des documents et des renseignements, les parties doivent apposer la mention « CONFIDENTIEL » sur tous les documents visés par la présente section D3.5.

D4. LICENCES ET PARTAGE DES REVENUS

D4.1. Octroi d'une licence au Centre

Par les présentes, le bénéficiaire accorde au Centre, et convient qu'il lui accordera, lorsque des inventions découlant du projet et des éléments visés par les droits de propriété

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

intellectuelle du projet verront le jour, un droit et une licence mondiaux non exclusifs, perpétuels, irrévocables, intégralement libérés, exempts de redevances et transférables, ce qui comprend le droit de cession de sous-licence, de fabrication, d'utilisation, d'importation, de production, de location, de reproduction, de modification, d'installation, d'exécution et d'affichage des inventions découlant du projet et des éléments visés par les droits de propriété intellectuelle du projet à des fins de recherche uniquement.

D4.2. Octroi de licences aux utilisateurs finaux des pays en développement

Lorsque le bénéficiaire dépose une ou des demandes de brevet aux termes de la section D3.1, le Centre doit l'informer de tous les « pays en développement » dans lesquels les droits et licences liés à l'invention découlant du projet et aux éléments connexes visés par les droits de propriété intellectuelle du projet doivent être accordés aux utilisateurs finaux selon des modalités raisonnables favorisant l'accès, à un coût abordable et à grande échelle, à l'invention découlant du projet et aux éléments connexes visés par les droits de propriété intellectuelle du projet dans les pays en développement en question. Le bénéficiaire doit établir, de bonne foi, les modalités relatives aux licences ainsi accordées aux utilisateurs finaux, licences qui devront être approuvées par le Centre. Le bénéficiaire disposera d'un droit illimité de commercialiser les inventions découlant du projet et les éléments visés par les droits de propriété intellectuelle du projet selon les modalités lui paraissant convenables à l'extérieur des pays en développement, sous réserve qu'il octroie les droits et licences susmentionnés aux utilisateurs finaux des pays en développement.

D4.3. Produits tirés d'une licence

Tous les produits tirés d'une licence reviennent à la partie agissant comme concédant de licence dans toute situation donnée.

D5. OBLIGATIONS CONNEXES DU BÉNÉFICIAIRE

D5.1. Conformité aux lois applicables

Lorsque le bénéficiaire exerce ses droits de propriété et autres droits relativement aux inventions découlant du projet et aux éléments visés par les droits de propriété intellectuelle du projet, il est le seul responsable de la conformité à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y restreindre, aux lois qui s'appliquent en ce qui a trait au contrôle des exportations, ainsi qu'à l'emballage et à l'étiquetage.

En foi de quoi, le bénéficiaire **accepte** les conditions de la présente entente.

Entente sur les droits de propriété intellectuelle

Signant au nom de **insérez le nom au complet
du bénéficiaire**

Date

Nom du signataire en majuscules

Titre du signataire

Signant au nom du Centre de recherches
pour le développement international

Date

Nom de l'AA

Nom du signataire en majuscules

**Agent(e) d'administration
des subventions**

Titre du signataire